



## Nos Elections, un investissement durable pour le mouvement !

Par Geneviève Ligny, Présidente UAW

**Le mois de septembre, mois de la rentrée de nos étudiants et du monde politique, est aussi le mois de la reprise de nos activités UAW. Cette année est importante pour le mouvement, car les élections vont se dérouler tout cet automne dans nos structures. Avec vos coordinatrices, Myriam et Fanny, se dérouleront les élections en sections locales dès le mois de septembre, suivront les élections provinciales et enfin en février 2022, nous aurons l'élection de la présidente nationale.**

Ces élections vont déterminer les 3 prochaines années de l'activité syndicale féminine.

Le nouveau règlement d'ordre intérieur, nommé maintenant charte, prévoit que chaque comité de section locale comprenne une agricultrice de moins de quarante ans, issue d'une ferme cotisante. En parallèle, se constituera une commission « Jeunes Agricultrices » dans laquelle, sans forcément avoir été élues dans une section locale UAW, des « Jeunes Agricultrices » issues d'une ferme membre FWA, pourront émettre des avis d'initiatives ou sur demande du Comité Directeur Syndical (CD) ou du Conseil Général (CG) ou émettre des propositions au CD et/ou CG en vue de préparer des positions syndicales toute en respectant la ligne directrice du mouvement. Il est important pour notre mouvement d'avoir des jeunes car elles sont l'avenir de l'UAW !

Nombreuses jeunes femmes ont une activité à l'extérieur, néanmoins elles accompagnent au quotidien leur mari ou compagnon agriculteur et participent de près ou de loin à la vie de la ferme. Elles ont un point de vue différent par leur vécu et alimentent nos réflexions pour construire notre avenir. Il est important d'être à l'écoute de ces jeunes qui peuvent nous ressource et nous faire évoluer.

Beaucoup d'entre-elles, après avoir mené une activité à l'extérieur, regagnent l'exploitation à temps partiel ou à temps plein, en développant une activité propre, qu'elles ont bien étudiée au préalable. Ces agricultrices ont une expertise sur le métier qui est très stimulante, elles amènent des idées innovantes avec une vision fémi-

nine qui ne faut absolument pas négliger mais au contraire encourager pour l'avenir du mouvement.

L'enjeu est entre les mains de nos aînées, le cœur du mouvement. La réussite de nos élections et le rôle d'amener des jeunes incombent aux membres des sections. La pérennité d'un mouvement est son renouvellement, il faut amener du sang neuf.

Il est important de rappeler trois importants défis de l'UAW :

- Continuer nos combats syndicaux pour défendre l'agriculture familiale et faire entendre la voix des femmes dans une meilleure complémentarité avec la FWA et la FJA ;
- Dynamiser et rajeunir notre réseau ;
- Valoriser nos acquis et faire évoluer notre réseau d'agricultrice et de femmes rurales vers un mouvement d'ouverture et de traitement des enjeux agriculture-société.

Il faut préciser que l'UAW est reconnue Organisation Professionnelle Agricole (OPA), c-à-d la reconnaissance au Code wallon de l'agriculture et l'UAW participe donc aux processus décisionnels ainsi qu'aux concertations politiques au niveau agricole wallon.

Cet avantage est un atout majeur que beaucoup de femmes nous envient en dehors de notre pays. L'UAW encourage toutes les agricultrices wallonnes à s'investir dans le mouvement pour défendre ce métier très complexe et diversifié, qui mérite d'être porté par les femmes et les hommes qui en font leur métier ! L'agriculture comme les autres secteurs doit évoluer, s'adapter et anticiper pour répondre aux nombreux défis : réchauffement climatique, respect de la biodiversité, diminution des intrants etc.

Une exploitation agricole est généralement mixte, un homme et une femme et c'est une richesse humaine et sociale ; et cette dualité est bien réelle à la fédération avec la FWA et l'UAW. Chacun de nos mouvements défend les spécificités qui lui sont propres. Ce sont les agricultrices et les agriculteurs qui soutiennent et pérennisent l'agriculture wallonne. Cela nécessite une formation continue et une information perpétuelle. Evidemment cela demande un petit investissement en temps mais c'est là que nous sommes gagnantes, le retour sur l'investissement temps est toujours positif.

Par exemple, pendant la crise sanitaire, l'UAW a poursuivi ses formations en virtuel notamment sur l'utilisation du Smartphone. Cette formation a remporté un vif succès et a été également suivie par des messieurs.

En termes de communication vers le citoyen, l'UAW a réalisé la charte du promeneur avec QR CODE. Ce sont des panneaux expliquant les différentes règles que doivent respecter les promeneurs lorsqu'ils empruntent les sentiers de nos campagnes. Les panneaux sont proposés aux agriculteurs mais aussi aux communes, aux associations de protection de la nature, aux GAL, etc. Depuis le mois d'août les panneaux commencent à fleurir dans quelques entités wallonnes. L'UAW encourage la pose de ces panneaux sur tout le territoire wallon afin de sensibiliser les marcheurs au respect de la nature, de nos champs, de nos productions, de notre bétail.

L'UAW a besoin des agricultrices, des femmes de valeur que vous êtes toutes pour poursuivre tous ces projets.

La porte est grande ouverte à l'UAW pour accueillir toutes les agricultrices wallonnes !

Bonnes élections !

### À lire dans nos pages

p.2

**Elections: S'engager à l'UAW pour représenter les agricultrices en Wallonie**



p.3

**Les allocations familiales et les suppléments**



p.4

**Nos panneaux « charte du promeneur » s'installent en Wallonie !**



# S'engager à l'UAW pour représenter les agricultrices en Wallonie

Par Fanny Gerarts, coordinatrice UAW



## Pourquoi faire partie de l'UAW ?

Beaucoup d'agricultrices nous demandent souvent à quels services elles ont droit en faisant partie de l'UAW. Tout d'abord, il est bon de rappeler que lorsqu'on est membre UAW, on est membre FWA. Les femmes (mère, fille, belle-fille...) issues d'exploitations agricoles affiliées à la FWA sont membres UAW. Vous avez donc accès à tous les services FWA ainsi qu'aux activités UAW.

## Côté UAW, une démarche collective :

Etant membre de l'UAW, vous êtes les bienvenues à toutes les activités de votre section ou des sections voisines ainsi qu'aux activités proposées par votre assemblée provinciale : excursions, journées de détente, journées d'étude provinciale, formations... Vous êtes également invitées à participer au Congrès annuel UAW organisé à Gembloux et à participer à des projets et formations.

A la période électorale au sein de l'UAW, votre voix compte ! C'est le temps où, par votre vote, vous renforcez la légitimité de votre comité. C'est le temps où, par votre engagement, vous in-

fluencez l'avenir de votre section.

Lors de manifestations, de foires agricoles, de fermes en ville... votre présence renforce le poids du message politique de l'UAW auprès du grand public, de l'administration et de nos dirigeants politiques. Lors de ce type d'événements, vous avez la possibilité de faire avancer les choses et de communiquer sur les réalités de votre métier.

### > Un bel outil pour se faire entendre collectivement !

### Côté FWA, une réponse aux situations individuelles :

Au-delà de la défense syndicale auprès des instances où les agriculteurs sont impliqués, la FWA propose des services individuels. Il n'est pas toujours facile de se rendre compte de tout ce qu'offrent concrètement les services de la FWA.

### Quelles informations peut-on avoir ? Comment ça marche ?

En première ligne, les premiers contacts sont les plus souvent téléphoniques. Le téléphone est le premier outil le plus efficace. « On peut passer des heures au téléphone pour répondre aux questions ». Il est donc clair que la première chose à savoir c'est qu'il ne faut pas hésiter à téléphoner !

Mesdames, vous êtes déjà nombreuses à faire le pas pour avoir des réponses à vos questions, n'hésitez donc pas à solliciter les conseillers de la FWA. Les miracles sont très rares, mais les conseils sont souvent très utiles.

### Charte UAW, version 2021

Cette année 2021 conduira au renouvellement des structures UAW via nos élections. En prévision de cette période cruciale pour notre mouvement, notre Règlement d'Ordre Intérieur, désormais appelé Charte, a été revu en interne, grâce

à l'appui des juristes de la FWA.

Pour en faciliter la compréhension, certains points ont été détaillés et trois « nouvelles » structures ont fait leur apparition.

Au niveau local, on parlera maintenant d'Assemblée syndicale Locale et d'Assemblée Générale Locale.

Cette révision de notre Charte a également permis la création d'une Commission Jeunes Agricultrices.

La section locale est désormais composée, à la fois :

- D'une Assemblée Syndicale Locale regroupant toutes les femmes issues d'une exploitation membre de la FWA, en ordre de paiement de la cotisation à la FWA de l'année civile précédant les élections.

L'assemblée syndicale locale procédera à l'élection :

- de la présidente du comité local (qui sera aussi présidente de l'assemblée générale locale) ;
- des déléguées à l'assemblée provinciale et au Conseil Général de l'UAW ;
- des représentantes UAW aux sections locales, régionales, provinciales et Conseil Général FWA.

- D'une Assemblée Générale Locale regroupant les membres de l'assemblée syndicale locale ainsi que les sympathisantes c'est-à-dire : toute agricultrice FWA retraitée, toute femme « rurale » n'exerçant aucune activité agricole et les agricultrices non membres FWA, qui versent une cotisation à la section locale pour l'organisation d'activités.

L'assemblée générale locale procédera à l'élection d'une trésorière, d'une secrétaire et de membres de comité.

Une commission « Jeunes agricultrices » est instituée avec les missions suivantes :

- Emettre des avis d'initiative ou sur demande du Comité Directeur Syndical ou du Conseil Général, en vue de pré-

- parer les positions syndicales ;
- Emettre des propositions d'initiative au Comité Directeur Syndical et/ou au Conseil Général ;
- Mener des réflexions pouvant intéresser le Comité Directeur Syndical et/ou le Conseil Général et ce en respectant la ligne directrice du mouvement.

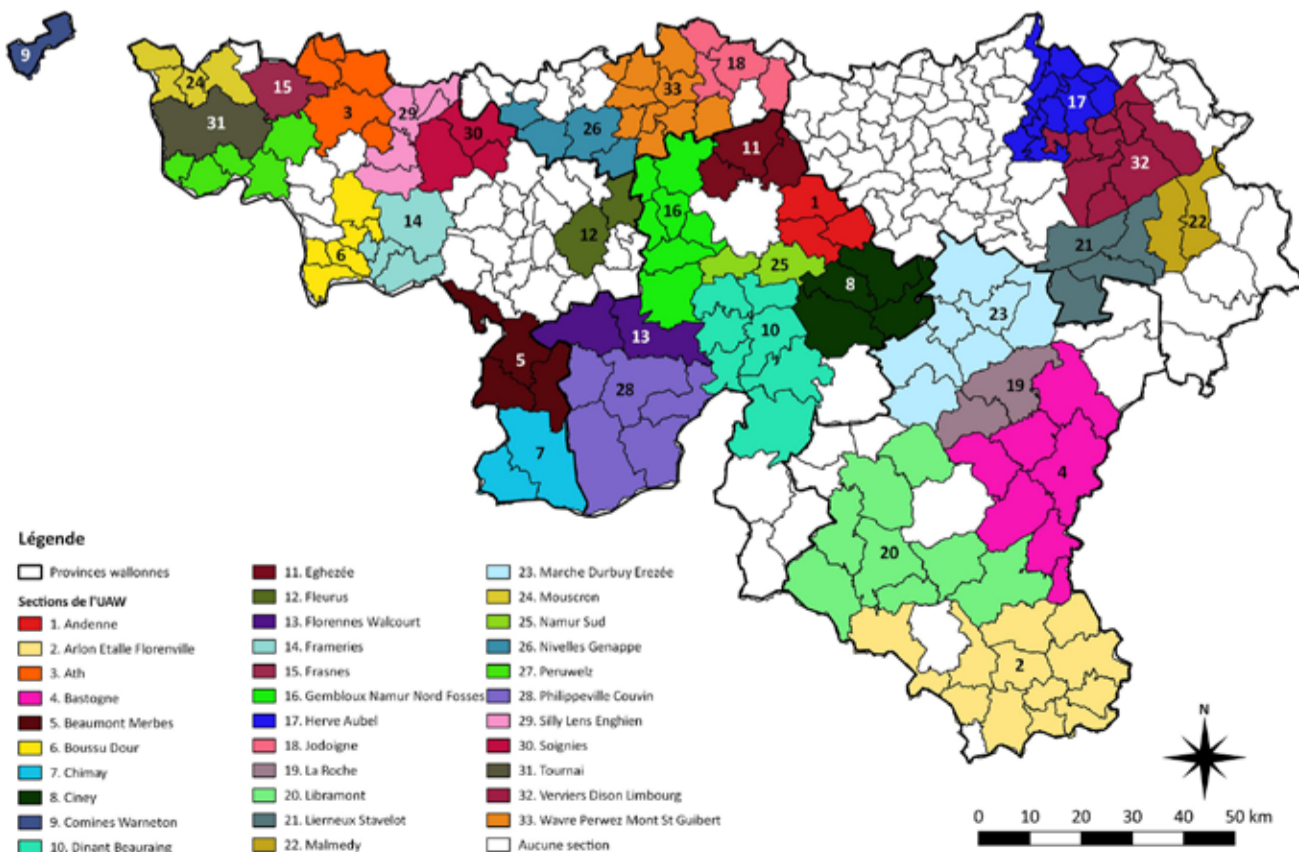
La commission regroupera tous les membres des Assemblées Syndicales Locales qui le souhaitent et qui sont âgées de moins de 40 ans. La commission élira en son sein une présidente à la majorité simple et par vote.

### Quels combats voudriez-vous mener pour votre profession ? Quels projets voudriez-vous porter en tant que réseau d'agricultrices ?

Si vous souhaitez jouer un rôle dans notre structure, c'est maintenant, on a besoin de vous !

### > Nos 32 sections locales sont prêtes à vous accueillir :-)

Province	Section locale	Dates des élections
UAW Brabant wallon	Jodoigne	
	Nivelles	
	Genappes	
UAW Hainaut	Wavre	13/09 à 20h00 (Gembloux)
	Perwez	
	Mont-Saint Guibert	
	Ath	
	Beaumont Merbes	
	Boussu Dour	14/10 à 19h30
	Chimay	
	Comines Warneton	
	Fleurus	27/10
	Frameries	
	Frasnes	
	Mouscron	
Peruwelz		
Silly Lens Enghien	28/09	
Soignies	26/10	
Tournai		
UAW Liège	Herve Aubel	12/10 à 20h00
	Lierneux Stavelot	
	Malmedy	
	Verviers Dison Limbourg	04/10
UAW Luxembourg	Arlon	
	Etalle	
	Florenville	
	Bastogne	
	La Roche	
	Libramont	
UAW Namur	Marche Durbuy Erezée	
	Andenne	
	Dinant Beauraing	21/10 à 19h30
	Eghezée	
	Florennes Walcourt	
	Gembloux Namur nord Fosses	04/10 à 19h30
	Namur sud	21/10 à 19h30
	Philippeville Couvin	



- Légende**
- Provinces wallonnes
  - Sections de l'UAW
  - 1. Andenne
  - 2. Arlon Etalle Florenville
  - 3. Ath
  - 4. Bastogne
  - 5. Beaumont Merbes
  - 6. Boussu Dour
  - 7. Chimay
  - 8. Ciney
  - 9. Comines Warneton
  - 10. Dinant Beauraing
  - 11. Eghezée
  - 12. Fleurus
  - 13. Florennes Walcourt
  - 14. Frameries
  - 15. Frasnes
  - 16. Gembloux Namur Nord Fosses
  - 17. Herve Aubel
  - 18. Jodoigne
  - 19. La Roche
  - 20. Libramont
  - 21. Lierneux Stavelot
  - 22. Malmedy
  - 23. Marche Durbuy Erezée
  - 24. Mouscron
  - 25. Namur Sud
  - 26. Nivelles Genappe
  - 27. Peruwelz
  - 28. Philippeville Couvin
  - 29. Silly Lens Enghien
  - 30. Soignies
  - 31. Tournai
  - 32. Verviers Dison Limbourg
  - 33. Wavre Perwez Mont St Guibert
  - Aucune section

# Les allocations familiales et les suppléments

Avec la régionalisation des allocations familiales en Belgique, deux systèmes existent et cohabiteront pendant quelques années en Wallonie. En effet, une distinction est faite entre les enfants nés jusqu'au 31/12/2019 qui resteront dans l'ancien système et les enfants nés à partir du 01/01/2020 qui auront les montants et les règles du nouveau système. Voici les différentes règles s'appliquant aux enfants nés à partir du 01/01/2020.

Vous avez des enfants nés avant et après cette date ? Aucun problème, ceux nés avant 2020 garderont leurs allocations comme telles et ceux nés à partir de 2020 recevront les allocations du nouveau système.

En plus des allocations familiales, une série de suppléments existent, afin de donner un coup de pouce à ceux qui en ont besoin. Certains existaient déjà avant la régionalisation, d'autres ont été revus et des nouveaux sont apparus. De quoi pouvoir venir en aide au plus grand nombre ! Afin de vous aider à y voir plus clair, vous retrouverez ici un aperçu des suppléments possibles, afin qu'une explication pour chacun.

## 1) Montants de base

Pour tout enfant qui naît à partir du 1er janvier 2020, un montant de base est fixé comme suit en fonction de son âge :

pas été reconnu par l'autre parent) a également droit à un supplément.

Situation	Montant
Orphelin d'un seul parent ou enfant naturel et de - de 18 ans	79,05 €
Orphelin d'un seul parent ou enfant naturel et de + de 18 ans	84,15 €
Orphelin des deux parents	357 € (au total)

### - Allocation pour enfant atteint d'une affection ou d'un handicap

Les enfants atteints d'une affection ou d'un handicap ont la possibilité d'avoir une



### - Pour les enfants placés en famille d'accueil

Ces enfants gardent les mêmes droits et montants. Les allocations familiales sont versées à la famille d'accueil.

Une allocation forfaitaire mensuelle de 65,57 € peut toutefois être octroyée à la personne qui percevait les allocations familiales juste avant le placement en famille d'accueil afin de faciliter la réinsertion de l'enfant dans son milieu familial initial.

Attention, dans le cas où un parent ou une personne faisant partie du ménage serait reconnu.e comme handicapé.e, dans ce cas, le montant du supplément mensuel est de 66,30 € par mois.

### En savoir plus ?

Parce que chez Infino chaque dossier est étudié au cas par cas, n'hésitez pas à nous contacter pour faire le point sur votre dossier et examiner ensemble si vous remplissez les conditions pour un de ces suppléments. Pensez à compléter notre formulaire de contact (<https://www.infino.be/fr/contact/>) et votre gestionnaire reviendra vers vous pour vous aider.

## 2.2) Suppléments sociaux :

Familles aux revenus modestes, familles nombreuses et familles monoparentales peuvent recevoir des suppléments en fonction du revenu imposable de leur ménage.

Ce supplément social s'ajoute au montant de base des allocations. Il est en outre augmenté en Wallonie dans les situations suivantes : 3 enfants et plus, modèle monoparental, un parent invalide. Pour y voir plus clair, voici un tableau récapitulatif.

Revenus imposables bruts annuels du ménage	Revenus ≤ 31.603,68 €	Revenus ≤ 51.000 €
Supplément social	56,10 €	25,50 €
Famille nombreuse (3 enfants et plus)	35,70 €	20,40 €
Famille monoparentale	20,40 €	10,20 €
Un des parents invalide ou en maladie de longue durée	10,20 €	/



Âge	Montant
De 0 à 17 ans	158,10 €
De 18 à 25 ans	168,30 €

## 2) Suppléments

Vous avez droit aux allocations familiales pour votre/vos enfant(s) mais vous souhaitez savoir si vous avez droit à une aide supplémentaire ? Sachez qu'il existe plusieurs suppléments possibles, en fonction de votre situation familiale, de vos revenus, ainsi que suivant les besoins de votre enfant.

### 2.1) Allocations majorées :

#### - Supplément pour enfant orphelin

Il va de soi qu'un enfant dans une situation aussi difficile a droit à un supplément. L'enfant orphelin de père et/ou de mère a donc droit à des allocations majorées. Vous trouverez les nouveaux montants pour les enfants nés après 2020 dans le tableau ci-dessous. L'enfant naturel (enfant qui n'a

allocation mensuelle supplémentaire qui dépend du degré de l'affection. En fonction de celui-ci (déterminé par le SPF Sécurité Sociale après examen), un certain montant sera octroyé.

Degré de l'affection	Montant
4 points minimum dans le 1 <sup>er</sup> pilier et moins de 6 points dans les trois piliers	85,69 €
6 à 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	114,13 €
6 à 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	439,62 €
9 à 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	266,32 €
9 à 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	439,62 €
12 à 14 points dans les trois piliers	439,62 €
15 à 17 points dans les trois piliers	499,87 €
18 à 20 points dans les trois piliers	535,58 €
+ de 20 points dans les trois piliers	571,28 €

## Retrouvez notre actualité sur notre site

[www.uniondesagricultriceswallonnes.be](http://www.uniondesagricultriceswallonnes.be)

## ou sur notre page Facebook

Union des Agricultrices Wallonnes



# Nos panneaux « charte du promeneur » s'installent en Wallonie !

1 panneau est vendu à 30€  
 Pour 10 panneaux, le prix est de 28€/Panneau  
 Pour les commander, une adresse mail : [uaw@fwa.be](mailto:uaw@fwa.be)



## Agenda - septembre

### LUNDI 13 SEPTEMBRE

**UAW ATH et UAW FRASNES**  
 10H30 Mont Saint Aubert - « La Ferme du Moncheau » chemin du Vieux Comté 4 - Marche champêtre et bucolique - Vous recevrez un roadbook et un sac à dos rempli de produits locaux que vous pourrez déguster tout au long de votre marche. 3 parcours vous seront proposés : 3,5 km, 4,5 km ou 6,6 km. Nombre de places limitées et PAF à prévoir. Inscription obligatoire pour le 7 septembre auprès de Rita Boutry au 0473/52.26.63 ou Catherine Balcaen au 0472/70.33.40 ou Isabelle Mattheeuws au 0472/37.10.60

### MARDI 14 SEPTEMBRE

**UAW Province du Hainaut**  
 Voir encart  
  
**UAW Beaumont-Merbes et Chimay**  
 13H00 Chimay - dans les locaux de Hainaut-Développement, Rue Rogier, 10 - Formation logiciel CERISE - pour les débutants ! chaque participant doit prendre son ordinateur portable ! Inscriptions obligatoires avant le 31/08, uniquement au 060 214 135 (nombre de places limité). En partenariat avec Hainaut-Développement, la FRW, la Fondation Chimay Wartoise et l'ARSIA.

### VENDREDI 24 SEPTEMBRE

**UAW Beaumont-Merbes et Chimay**  
 19H30 Froidchapelle - « Le Basilic » - Champ de Rance, 14A - « Souper des Dames » - Dans le respect des règles Covid ! Apéritif- Buffets d'entrées et Plats-Desserts, le tout 55€ boissons comprises. Réservations obligatoires avant le 17/09 auprès de : Béatrice Renaux-Roulin: 0498 14 70 76; M-H Leclercq-Vandenbussche : 0478 81 29 31; RM Cornelis-Pierson : 0475 34 98 22

### MARDI 28 SEPTEMBRE

**UAW Beaumont-Merbes et Chimay**  
 13H00 Chimay - dans les locaux de Hainaut-Développement, Rue Rogier, 10 - Formation logiciel CERISE - pour les NON débutants ! chaque participant doit prendre son ordinateur portable ! Inscriptions obligatoires avant le 31/08, uniquement au 060 214 135 (nombre de places limité). En partenariat avec Hainaut-Développement, la FRW, la Fondation Chimay Wartoise et l'ARSIA.

## UAW Beaumont - Merbes & Chimay

Par Annie Guiot,  
 Secrétaire UAW Beaumont - Merbes



Enfin, nous avons osé nous revoir en comité !

### Tarte dessert, rapide



1 fond de tarte en pâte Brisée  
 Battre ensemble, 1 pot de 500 gr de mascarpone, 3 œufs entiers, 2 sachets de sucre vanillé, 100 gr de poudre d'amandes, un peu de poudre à lever  
 Étaler la pâte sur le papier dans une platine à tarte avec un bord, piquer un peu avec une fourchette, y verser le mélange et garnir avec des tranches de pêches ou de poires, cuire + 30 minutes au four préchauffé à 180 degrés (peu se manger tiède avec une boule de glace vanille ou caramel beurre salé)

Bonne dégustation

**MARDI 14.09.21 DÈS 9H30**

L'Union des Agricultrices Wallonnes de la Province du Hainaut

vous invite à sa

# JOURNÉE D'ETUDE PROVINCIALE

## QUEL AVENIR POUR L'ELEVAGE EN WALLONIE ?

chaîne de valorisation prairies bilan carbone

exportations IMPORTATIONS société CLIMAT

GREEN DEAL environnement COMPÉTITIVITÉ

# PAC AUTONOMIE fertilisation

**MARDI 14.09.21 DÈS 9H30**

Programme

**9h30 : Accueil café**

- Accueil**  
 par Mme Marie-Ghislaine Blondiau, Présidente de la section UAW de Soignies
- Introduction**  
 par Mme Bernadette Vromman, Présidente Provinciale UAW du Hainaut
- Avec notre panel d'experts :**
  - Valentine Huys, conseillère économie FWA ;
  - David Knoden, coordinateur Fourrages Mieux ASBL ;
  - Le point de vue scientifique sur la question.
- Séance questions-réponses**

La matinée de réflexion sera suivie par un **repas** (PAF : 36€ boissons comprises)

**Inscription obligatoire** pour le 10 septembre 2021 au plus tard auprès de votre présidente de section locale ou de Fanny Gerarts (coordinatrice uaw) : [fanny.gerarts@fwa.be](mailto:fanny.gerarts@fwa.be) ou 081/627.494

**Adresse du jour**

**Le willaupont**  
 Chemin de willaupont 32  
 7060 Horrues (Soignies)

UAW